

Une question revient avec une insistance que nous ne connaissions pas de par le passé :

« Comment interprétez-vous la dîme ? Quelle en est, à votre avis, la pratique à adopter dans nos assemblées ? »

Cette question émane tant de lecteurs de divers pays d'Afrique comme de France et de Suisse. Notre propre interrogation qui répond immédiatement à cette question est : « Pourquoi posez-vous cette question ? » La réponse de fond souvent exprimée de manière nuancée peut se résumer ainsi : « *Je ne suis pas bien d'accord avec ce qui se passe dans mon assemblée.* ».

Nous pensons que cette interrogation dépasse le seul sujet de la dîme, et que le débat doit malheureusement s'élargir au sujet plus malsain du rapport à l'argent selon ce monde. Il est probable que le phénomène de « l'imposition de la dîme » dans nos milieux chrétiens se soit accentué ces derniers temps et que l'exemple nord-américain en soit à l'origine.

Un article du « Jérusalem » de juillet 2007 intitulé « La prospérité » traite des dommages occasionnés par ce faux évangile de la prospérité auquel s'est affilié nombre de conducteurs religieux. Cet article mentionne des points intéressants la dîme et en dénonce les dérives d'utilisation. (Ce message ne nous a pas valu que des encouragements de sympathie)

Impression d'étonnement instantané

Il est étonnant que la dîme, c'est-à-dire une taxe d'une hauteur d'au moins 10

% des revenus des membres d'assemblée, soit réclamée par les responsables au titre de l'application de la règle sacerdotale de la Torah et au nom du rappel fait aux judéens par le prophète Malachie à l'occasion de la reconstruction du temple (voir Malachie 3 :8) Certains n'hésiteraient pas à réclamer les 10% sur le salaire brut, car D.ieu aurait la priorité sur les prélèvements (!)

Ce qui est d'autant plus étonnant est que ceux qui imposent la dîme, parce qu'elle est une loi biblique, sont les premiers à prêcher que la Torah est abolie ! Il faut être cohérent ; lorsque la Torah nous avantage, on l'impose, lorsqu'elle ne nous plaît pas, on dit qu'elle est abolie. Drôle de raisonnement...

Cessons ces critiques que notre Seigneur aurait certainement avec beaucoup plus de sagesse et d'autorité admonestées en pareille circonstance. Peut-être aurait-il pris un fouet ?

Plaçons-nous sous le verdict de sa Parole.

Qu'en dit la Parole ?

Qu'est ce que la Dîme ? Selon la Parole de D.ieu et non selon les pensées et dérives humaines. Au préalable nous invitons nos lecteurs à relire Deutéronome 14 : 22-29 ; 26 :12 - Nombres 18 :20-32 – II Chroniques 31. La dîme (dixième partie, ou le dessus de la récolte) ne s'appliquait que sur la terre d'Israël. Elle est à caractère imposé, c'est une taxe sacerdotale de nature sacrée, différente de la « Théroumah » ou offrande faite par des coeurs généreux, qui elle est à

caractère libre selon la spontanéité du donneur ou correspondante à un appel à la collecte pour un besoin précis d'ordre sacré ou de survie de la communauté (voir pour exemple : Exode 25 : 1-2 ; I Corinthiens 16 :1-3)

Le caractère sacré de la dîme, dévolue à D.ieu, interdisait toute profanation, toute utilisation autre que celle prévue par la Torah. Ce qui excluait un quelconque enrichissement personnel ou une utilisation autre que l'alimentation et le sacrifice.

Le dixième des récoltes de l'année et le dixième des naissances des troupeaux devaient être épargnés par les israélites, et être apportés au temple où le contribuable la remettait aux lévites. En Israël, c'était la part qui revenait aux lévites qui n'avaient pas accès à l'héritage foncier. D.ieu était leur héritage.

Toute la famille du contribuable en mangeait et se réjouissait devant hvhy Elohim au lieu choisi. Ce que les lévites recevaient, était de même soumis à la dîme, les lévites donnaient à leur tour la dîme de la dîme aux sacrificateurs.

Pendant deux ans la dîme était apportée au lieu choisi de D.ieu, mais la troisième année la dîme n'allait pas au sacerdoce, elle était distribuée et consommée dans la maison du contribuable avec les lévites, la veuve et l'orphelin, les immigrants de passage, les nécessiteux du village et des environs. La dîme revêtait dans ce cas une fonction de partage charitable à caractère social.

Si quelqu'un venait de loin pour apporter sa dîme, il pouvait vendre sa dîme chez lui et la transformer en argent, cet argent était serré dans sa main pendant tout le voyage pour qu'il ne soit ni manipulé ni utilisé. Dès l'arrivée au temple, il devait avec son

argent racheter toutes sortes d'aliments au marché puis les apporter aux lévites.

La dîme n'a jamais été selon les textes de l'argent. Si cela a pu se faire, alors c'était contraire à la Parole. Car l'objet de la dîme était de se souvenir de la bénédiction de D.ieu, des pauvres et de ceux qui n'ont pas de richesses terrestres comme les lévites, en s'attachant uniquement à l'essentiel, à ce qui nourrit. La nourriture est donnée par D.ieu alors la nourriture se distribue.

Dans un pays béni de D.ieu comme Israël a pu l'être en certaines périodes d'obéissance, la dîme était abondante. Celle-ci, additionnée au glanage et parts de culture abandonnés aux pauvres, assurait au-delà des besoins des plus nécessiteux.

C'est pourquoi il est écrit : il n'y aura pas de pauvre chez toi, mais il y aura toutefois des pauvres. Ce qui signifie que les nécessiteux ne seraient pas pauvres voire misérables dans l'absolu, car D.ieu bénirait le sol et le cheptel d'Israël, ainsi les israélites pourraient subvenir aux besoins de leurs frères nécessiteux de sorte qu'ils ne seraient pas miséreux.

Par nature, la dîme ne se devait pas aux synagogues, c'est-à-dire aux chefs des assemblées locales ou de quartiers. Pour subvenir à leur besoins et à ceux de leurs familles les rabbis travaillaient, la majorité d'entre eux avait un métier. Par exemple, Paul était manufacturier de tentes, lorsqu'il résidait dans un même endroit pour une durée qui se prolongeait, il travaillait en louant ses services à un patron, pour écrivait-il : ne pas être en charge à l'assemblée...

Depuis l'an 70 à nos jours

Aujourd'hui il n'y a plus de temple au lieu choisi de D.ieu c'est-à-dire Jérusalem, il n'y a plus de lévites ni de sacrificateurs en service. L'obligation de la dîme ne se justifiant que dans le cadre d'un bon fonctionnement du temple à Jérusalem et dans le royaume d'Israël, nous devons admettre que son application - en tant qu'imposition - est « en suspend »

Quelques penseurs intéressés argumenteront que l'Église est le nouveau temple fait de pierres vivantes, corps du Seigneur et les conducteurs d'assemblées les nouveaux lévites ! Dès lors, c'est à ces derniers que se verserait la dîme... Bien entendu, en billets de banque ou chèques, c'est beaucoup plus pratique que des aliments... Nous ne cautionnons pas cette interprétation, elle est illégitime.

Si la dîme, qui est un impôt sacerdotal, n'est plus de mise et ne peut se réclamer d'aucune façon, cela n'empêche pas, par charité et nécessité, de donner ce que D.ieu met sur notre coeur, en faveur d'un individu, d'un groupe, d'une cause, pour un besoin particulier, ce que nous appelons communément offrandes.

Des collectes peuvent donc s'organiser pour satisfaire à un besoin avéré, tel que Paul le fit auprès des grecs pour aider les assemblées des frères de Jérusalem alors en proie à de grandes difficultés d'ordre pratique.

En somme, nous devons rester attentifs aux vrais besoins des frères en la foi et en priorité de ceux de la collectivité dans laquelle nous prions, étudions, qui est le premier lieu où nous avons à pratiquer la libéralité, la charité, non par contrainte mais selon l'amour, la sagesse, et suivant les

capacités et les dons octroyés à chacun.

Je peux décider devant D.ieu de donner volontairement pour les différents besoins, au moins dix pour cent de mes revenus. Cela reste ma décision, qui ne revêt pas pour autant la définition de la "dîme" selon la Parole.

Soyons clair, en dehors de l'institution sacerdotale dans les circonstances décrites par la Torah d'Israël en Israël, personne ne peut exiger, au nom de D.ieu, que chacun verse 10% de ses revenus.

Ce que D.ieu bénit sont les offrandes faites de bon coeur, sinon quelle valeur cela aurait il à ses yeux ? Nous avons par ailleurs remarqué que les dons non sollicités arrivent toujours au moment opportun pour couvrir un vrai besoin, et cela vient de D.ieu qui connaît toutes choses.

Il existe donc toujours - pour ceux dont le coeur est généreux - le don libre des offrandes. Mais là encore nous avons à faire preuve de sobriété... Car nous notons dans les assemblées africaines et européennes, comme aux USA, une surenchère extravagante de l'appel aux offrandes. Les collectes doivent se faire dans la discrétion et pas pendant le culte, ni pendant la louange, ni l'enseignement ! La générosité du pauvre ayant autant d'importance que celle du plus aisé !

Pourquoi le Seigneur a-t-il chassé les marchands du temple et renversé les tables des changeurs ? Aurait-IL fait le ménage pour que nous n'en tenions pas compte ? Pourquoi avons-nous réintroduit la collecte d'argent dans nos assemblées jusqu'au coeur même du culte ? D'où provient cette inconvenante habitude que de prôner le fer de lance de Mammon (l'argent)

dans le sein même du supposé Corps de Christ ?

Cette pensée est pesante, notamment en cette période de crise financière qui démontre toute l'iniquité liée par nature à la valeur monétaire désignée bien à propos « d'injuste » et ce qualificatif est faible. L'argent peut et doit servir à de bonnes oeuvres mais malheureusement par convoitise et cupidité elle peut aussi se prêter à tout autre chose et entrainer l'homme sur le chemin de la futilité, de la vanité, de la suffisance, du vol direct ou inconscient par mécanique bancaire, jusqu'au meurtre par spéculation sur les denrées alimentaires en affamant des populations déjà fragilisées par les mêmes rouages financiers... etc. Ce qui est un détestable résultat diamétralement opposé à l'objet de la dîme...

Autre réflexion

Prétendre que vivre de l'Évangile consiste en corollaire à vivre de la charité ou d'un prélèvement public est un raisonnement fallacieux. Oui lorsque brièvement on se déplace pour l'oeuvre du Seigneur, non lorsque cela devient un métier. En ce qui concerne les enseignants Galates 6 :6 (version Jérusalem) dit :

« que le disciple fasse part de toute sorte de bien 1 à celui qui lui enseigne la Parole »

1 Du grec [agathos] = ce qui est bon ; un bien ; un ami ; le bien en soi ; les qualités physiques et morales ; les biens de la terre...

Ce verset est souvent mis en valeur pour « salarier » à part entière l'enseignant, voire parfois du personnel administratif. Encore une fois ce type d'interprétation n'est pas recevable. Les fidèles d'une assemblée se doivent

par déférence et amour d'être attentifs aux besoins de leur enseignant, car il serait honteux pour eux que ce dernier soit en manque du nécessaire, nécessaire de toute nature et pas toujours et uniquement de l'argent. D'autre part l'enseignant ne peut pas attendre tout et son superflu de la poche des fidèles. On ne contracte pas d'emprunt et on ne roule pas en automobile de luxe lorsque l'on dépend de la charité publique; au contraire on redistribue ce qui serait « de trop » afin que la Parole de D.ieu ne soit pas critiquée.

Or, un homme de D.ieu doit être libre des liens subtils de l'argent et ne rien devoir à personne si ce n'est un bon témoignage dans le souci de dispenser la Vérité. Trop de responsables sont ainsi piégés parce que leurs revenus dépendent entièrement d'une institution à laquelle ils doivent obéissance doctrinale, ou parce qu'ils dépendent du nombre de leurs membres, ceci jusqu'à imposer la dîme.

Toutes ces choses sont litigieuses. Nous ne jugeons pas ceux qui les pratiquent, mais en toute humilité et sans nous instituer « maître de conscience » nous posons le problème pour que tout enfant de D.ieu, et notamment les responsables de communautés, qui sont les plus exposés et dont nous saluons et bénissons l'engagement, puissent sous la bienveillance de notre Seigneur, considérer ce sujet devenu très dangereux à notre époque. Sujet qui rentre, nous en sommes aujourd'hui persuadé, dans le cadre de l'avertissement :

« sortez du milieu d'elle mon peuple ! »

La dîme de Malachie

Que peut signifier hors contexte d'un temple à Jérusalem :

« Dans les dîmes vous me frustrez... » « Apportez donc de tout votre coeur » ?

Aujourd'hui encore parmi ceux qui se disent appartenir au Corps de Christ, le peuple et ses responsables n'agissent pas fidèlement vis à vis des affaires de D.ieu

**« Cessez de me tromper dit D.ieu »
donnez moi tout votre coeur. »**

Si une dîme se justifie aujourd'hui, c'est celle réclamée par le Seigneur, elle n'est pas 10 %, mais 100% de notre coeur, car tout le reste de ce que nous avons Lui appartient, mais attention comment nous le gérons, de cela aussi il faudra rendre compte.